

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE DE BOLLEVILLE

ANNEE 2016/2017

Le restaurant scolaire est un service proposé aux enfants scolarisés dans le R.P.I.
BOLLEVILLE/LANQUETOT.

Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf les jours fériés et les vacances.

L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

- **ARTICLE 1**

Les familles s'engagent à respecter les jours qu'elles ont choisis pour les repas pris par leurs enfants, pour toute l'année scolaire : **minimum deux repas par semaine.**

- **ARTICLE 2**

En cas d'absence imprévue (maladie), prévenir MME LECANU avant 9 Heures pour annuler le repas du lendemain.

En cas d'annulation ou d'ajout d'un repas pour un enfant (hors maladie), prévenir MME LECANU, le LUNDI, MARDI ou MERCREDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE.

Coordonnées de MME LECANU : 06.04.15.79.69

- **ARTICLE 3**

Le tarif du repas est fixé par le Conseil Municipal de Bolleville.

Le repas pour l'année 2016/2017 est de : 3,65 €.

Les repas sont facturés à l'avance. Les absences sur le mois en cours seront régularisées le mois suivant.

Une facture est établie mensuellement et doit être réglée dès sa réception.

Les factures de cantine sont à régler directement à la Mairie de Bolleville :

Soit par chèque libellé à l'ordre de REGIE DES RECETTES.

Soit en espèces à verser à la Mairie :

Le lundi de 17H30 à 19H00

Le mardi de 14H00 à 16H00

Le jeudi et le vendredi de 16H30 à 18H00

Une boîte aux lettres est à disposition à l'entrée de la Mairie.

En cas de litige, s'adresser obligatoirement à la Mairie, aux heures d'ouverture.

ARTICLE 4

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

* Respect mutuel

* Obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits et des agissements.

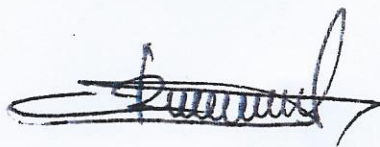
Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture	RAPPEL AU REGLEMENT
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	AVERTISSEMENT
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	LE 3ème AVERTISSEMENT entraîne automatiquement 1 jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	EXCLUSION TEMPORAIRE , de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	EXCLUSION TEMPORAIRE (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	EXCLUSION DEFINITIVE

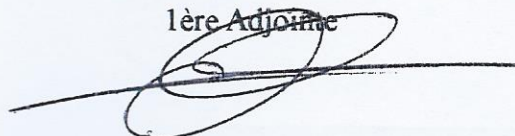
Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur auprès de la Mairie de Bolleville.

Un exemplaire est donné à chaque famille lors de la 1ère facturation en 09/2016.
L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Robert HAVART
Maire



Chantal LELIEVRE
1ère Adjointe



Fait à Bolleville, le 02/08/2016